

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 012-5836/19/BM

■ Cession à titre onéreux d'un terrain sur l'extension du Parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à l'entreprise Wine RL MET 19/10760/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise Wine RL a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot n°1 d'une surface de 2 504 m², constitué par la parcelle cadastrale section CW N°1315 sur l'extension du Parc d'activité de la Gandonne à Salon de Provence.

Actuellement installée à Eyguières, l'entreprise Wine RL est une société de vente de vins spécialisée dans les grands crus français. Elle a été créée en 2014. En 2018, elle a enregistré un chiffre d'affaires de 1 050 000 € HT.

Afin de poursuivre son développement l'entreprise souhaite acquérir cette parcelle. Son projet consiste en la construction d'un bâtiment de 400 m² qui comprendra trois espaces distincts : des bureaux, un espace de stockage et de conditionnement des crus, un show-room ou espace réceptif au sein duquel des événementiels autour du vin seront organisés. Ce développement devrait permettre à Wine RL d'embaucher 5/6 collaborateurs sur 3 ans.

France Domaine a été consulté concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 26 février 2019, le terrain a été estimé à 200 320 € HT.

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot n°1 d'une surface de 2 504 m² à l'entreprise Wine RL au prix de 225 360 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 21-5718/19CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 mai 2019 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain de 2 504 m² comprenant le lot n°1 sur l'extension du Parc d'activité de la Gandonne à Salon de Provence à l'entreprise Wine RL ou à toute autre société pouvant s'y substituer au prix de 225 360 euros hors taxes.

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2019 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 juin 2020 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par l'entreprise Wine RL sont irrecevables.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi du dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais selon la méthode de gestion de stocks intermittent – chapitre 70, nature 7015, Zone Gandonne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY